

# PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Vingt-huit Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à ST REMY EN BOUZEMONT sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

**Présents** : ARRIGNY : // , BRANDONVILLERS : CAPPEZ Joël, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : //, DROSNEY : RENAUDIN Marcel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : DELAUNAY Michel, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : BOTELLA Bruno, ISLE S/MARNE : // , LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : //, DESAUTE Frédéric ; MATIGNICOURT : //, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : SANLIS Jackie, ORCONTE : PAUL François, // , OUTINES : MAILLOT Ghislain, STE MARIE DU LAC : JENNEPIN Luc, ST REMY EN BZT : GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, LONGUET Jean-Marie, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, COLLARD Raymond, DEPAQUY Colette

LOPPIN Jean-Yves donne pouvoir à CALABRESE Jean-Pierre  
GAGNEUX Gilles donne pouvoir à DESAUTE Frédéric  
HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François

M. JENNEPIN Luc a été élu secrétaire

## **N° 50/2019 : Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC)**

Dans le cadre du dispositif du contrat emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de dix mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de vingt-quatre sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des Membres présents,**

**DECIDE** de créer un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences ».

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de dix mois renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

## **N° 51/2019 : Projet crématorium : Achat de la parcelle section ZN n° 12 à la commune de THIEBLEMONT FAREMONT par acte administratif**

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCPBD en date du 14 mars 2018 approuvant le choix de l'entreprise CEOTTO SA domicilié 24 avenue Moll à Vitry le François en tant que titulaire du contrat de concession de service public de la crémation et du site cinéraire associé, ainsi que les termes du contrat de concession de service public de la crémation et du site cinéraire associé ;

Considérant le plan de l'emprise foncière nécessaire à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur les parcelles section ZN n° 179-9-10-11 propriétés de la CCPBD et la parcelle section ZN n° 12 propriété de la commune de Thiéblemont Farémont ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Thiéblemont- Farémont en date du vendredi 11 octobre 2019 approuvant la cession de la parcelle ZN 12 à la communauté de communes Perthois Bocage et Der au prix de 1€ et autorisant le maire à signer un acte administratif avec la CCPBD ;

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'acquérir cette parcelle section ZN n° 12 d'une contenance de 89 ares et 50 centiares pour une valeur symbolique et d'effectuer les travaux de remise en état du terrain à la charge de la CCPBD.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Décide d'acquérir la parcelle section ZN n° 12 lieu-dit « la Carpière » d'une contenance de 89 ares et 50 centiares propriété de la commune de THIEBLEMONT FAREMONT pour une valeur symbolique
- Décide de prendre à sa charge toutes les dépenses de la remise en état de la parcelle afin de dégager la responsabilité de la commune en cas de décharge sauvage
- Décide de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition
- Charge Madame la Présidente de faire dresser l'acte administratif de cette cession par le Maire de la commune de THIEBLEMONT FAREMONT
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents et acte administratif afférents à cette acquisition.

## **N° 52/2019 : Ecole de Luxémont -Villotte : Versement d'un fonds de concours**

La présidente expose au conseil communautaire que divers travaux d'un montant total de 21 068,25 € ont dû être réalisés à l'école de Luxémont-Villotte pour d'une part rénover une salle de classe (plafond, éclairage, peinture, pose de revêtement souple au sol) et d'autre part aménager une petite salle pour pouvoir accueillir les enfants de trois ans notamment lors de la sieste.

La commune de Luxémont-Villotte a souhaité participer au financement de ces travaux à hauteur de 7 265 €.

Considérant que le versement de fonds de concours est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Considérant la délibération du 26 septembre 2019 du conseil municipal de Luxémont-Villotte approuvant l'octroi d'un fonds de concours à la CCPBD d'un montant de 7 265 € pour le

financement de travaux de réfection de l'école afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de trois ans ;

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 Abstention, le conseil communautaire :

- Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la commune de Luxémont-Villotte d'un montant de 7 265 € pour les travaux de rénovation de son école mise à disposition au profit de la communauté de communes ;

- Autorise la présidente à signer une convention avec le maire de la commune de Luxémont-Villotte dont l'objet est la définition des modalités de la participation financière de la commune de Luxémont-Villotte aux travaux de réfection de l'école réalisés par la CCPBD.

### **N° 53/2019 : Modification du PLU de la commune de Saint Remy en Bouzemont**

La présidente expose aux membres du conseil communautaire que l'élaboration du PLU intercommunal ayant pris beaucoup de retard, le terrain approprié pour la construction d'une résidence pour séniors à Saint Remy en Bouzemont n'est actuellement pas situé dans une zone dédiée à ce type de constructions.

Afin de pouvoir autoriser la construction de cette résidence sur ce terrain, projet à caractère général, qui confortera la commune dans son rôle de bourg-centre et qui contribuera au développement des équipements publics, il convient de mettre en conformité le PLU de Saint Remy en Bouzemont en procédant à une déclaration de projet comme le permet le code de l'urbanisme.

Afin d'assister la communauté de communes, compétente en planification des documents d'urbanisme, dans la constitution du dossier, la présidente propose de faire appel à un bureau d'études.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à une demande de modification du PLU de la commune de Saint Remy en Bouzemont pour le mettre en conformité avec le projet de construction d'une résidence séniors ;
- Autorise la présidente à confier l'élaboration du dossier de mise en comptabilité du PLU à un bureau d'études compétent dans le domaine de l'Urbanisme.

### **N° 54/2019 : Maison pluridisciplinaire de santé : Bail professionnel avec le Docteur Ravillion**

La présidente explique aux membres du conseil communautaire que le docteur Ravillion, médecin généraliste diplômé de la faculté de Reims, exerce depuis le 7 octobre 2019 à la maison pluridisciplinaire de santé dans un des trois cabinets dédiés aux médecins généralistes

Il convient maintenant de procéder à la signature d'un bail professionnel pour la location des locaux nus d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> occupés par ce praticien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable à la location de locaux de la maison pluridisciplinaire de santé de Saint Remy en Bouzemont à monsieur Benjamin Ravillion, médecin généraliste afin d'y exercer uniquement son activité professionnelle.

- Décide de fixer le loyer mensuel à 532 € et de l'indexer une fois par an sur l'indice trimestriel de référence des loyers établi par l'INSEE ;

- Autorise la Présidente à signer un bail professionnel avec le docteur Ravillion sur une durée de 6 années entières à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 selon les conditions fixées dans cette délibération.

### **N° 55/2019 : Assainissement collectif : Etude d'installation d'un réservoir d'orage - Rue du Port à Giffaumont**

La présidente expose :

La communauté de communes Perthois Bocage et Der est en charge de l'exploitation, du développement et du contrôle du réseau d'assainissement collectif ainsi que de la station d'épuration de la commune de Giffaumont- Champaubert.

Etant donnée la date d'expiration de la déclaration d'exploitation de la STEP de Giffaumont Champaubert au 13 juin 2018 ;

Considérant la réactualisation du dossier « loi sur l'eau » pour le renouvellement de la déclaration d'exploiter ;

Considérant le taux de dilution des eaux usées en provenance de la station nautique du Syndicat du Der de 227 % ;

Dans le cadre du renouvellement de la déclaration et de la nécessité de réduire les volumes importants d'eaux claires parasites arrivant sur la STEP en période de fortes précipitations, il serait nécessaire de faire une étude afin de prévoir un dimensionnement suffisant du déversoir d'orage qui accueillera les eaux usées détournées.

La présidente commente ensuite les propositions techniques et financières des sociétés CEREG et IRH pour cette étude.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Approuve la proposition technique et financière de la société CEREG domiciliée à Bezannes pour le dimensionnement d'un déversoir d'orage, à implanter sur la canalisation de diamètre 200 mm qui collecte les eaux usées de la station nautique du Syndicat du Der et de la résidence « La Giffaumièrre » pour un montant de 1 750 €.

Approuve la proposition technique et financière de la société IRH, domiciliée à Reims, pour une campagne de mesures « bilan pollution 24h » par temps sec et par temps humide durant la période de pleine activité de la base nautique pour un montant de 2 390 € HT;

Autorise la présidente à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du montant des études CEREG et IRH ;

Autorise la présidente à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de l'exécution de la mission.

### **N° 56/2019 : Assainissement collectif : Etude diagnostic du système d'assainissement des réseaux de Thiéblemont-Farémont et Heiltz le Hutier**

Considérant que la communauté de communes Perthois Bocage et Der est en charge de l'exploitation, du développement et du contrôle des réseaux d'assainissement collectif ainsi que des stations d'épuration des communes de Thiéblemont-Farémont et Heiltz le Hutier.

Considérant les délibérations n° 31-32 /2018 en date du 12 avril 2018 approuvant la réhabilitation des filtres à sable des STEP de Thiéblemont-Farémont et Heiltz le Hutier.

Etant donné l'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans la convention d'aide financière du 24/07/2018 qui demande un engagement de la communauté de communes pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement des STEP de Thiéblemont-Farémont et Heiltz le Hutier,

Considérant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et plus précisément l'article 12 : le maître d'ouvrage devra réaliser un diagnostic de réseau selon une fréquence n'excédant pas une période de 10 ans.

La présidente expose la proposition technique et financière de l'entreprise IRH, domiciliée à Reims pour la réalisation de l'étude diagnostic d'assainissement et la recherche d'eaux claires parasites sur les deux communes pour un montant de 17 959 € HT.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Autorise la présidente à signer le devis de l'entreprise IRH d'un montant de 17 959 € HT ;
- Autorise la présidente à solliciter une aide financière auprès de l'AESN à hauteur de 50 % ;
- Autorise la présidente à signer tous documents afférents à cette étude diagnostic.

#### **N° 57/2019 : Budget Ordures Ménagères : Admission en non valeurs de créances**

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que les décisions de justice concernant des créances éteintes s'imposent à une collectivité et au comptable.

Elle propose donc d'admettre en non valeurs au compte 6542 des créances éteintes sur les exercices 2011- 2012 et 2013 pour un total de 618,28 €.

De même, elle propose d'admettre en non valeurs au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 39,51 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- approuve l'admission en non valeurs de créances éteintes pour un montant de 618,28 € ;
- approuve l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 39,51 €.
- dit que des crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6542 et 6541.

#### **N° 58/2019 : Budget Assainissement collectif : Admission en non valeurs de créances**

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que les décisions de justice concernant des créances éteintes s'imposent à une collectivité et au comptable.

Il vous est donc proposé d'admettre en non valeurs au compte 6542 des créances éteintes sur les exercices 2017- 2018 pour un montant total de 2 982,68 €

De même il vous est également proposé d'admettre en non valeurs au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 278,35 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'admission en non valeurs de créances éteintes pour un montant de 2 982,68€ ;
- Approuve l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 278,35 €.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6541 et 6542.

#### **N° 59/2019 : Budget principal : Modification budgétaire**

Les travaux d'extension de réseaux secs réalisés par le SIEM pour le compte de la communauté de communes pour la viabilisation d'un terrain sur lequel sera construit le crématorium doivent être

amortis. Il convient donc que leur montant apparaissent dans la section investissement. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres présents, Le conseil communautaire :

En section de fonctionnement :

au compte 615232 (réseaux) : – 28 950 €  
Virement à la section d'investissement 023 : 28 950 €

En section d'investissement

au compte 2041582 : 28 950 €  
Virement de la section de fonctionnement 021 : 28 950 €

### **N° 60/2019 : Budget assainissement : modification budgétaire**

Suite à la délibération sur les admissions en non valeurs pour un montant de 2 982,68 €, il est nécessaire de prévoir cette dépense au budget assainissement :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents :

Le conseil communautaire décide de procéder à la modification suivante sur le budget assainissement :

Compte 61523 : - 3 000 €      Compte 6542 : 3 000 €.

### **N° 61/2019 : Projet de blanchisserie nucléaire**

La présidente informe le conseil que plusieurs communes ont délibéré contre le projet de création d'une blanchisserie nucléaire à Suzannecourt dont 5 de la communauté de communes.

Cette blanchisserie, construite par la société américaine Unitech procédera au nettoyage de plus de 1000 tonnes par an de linge contaminé issu des centrales nucléaires. Ainsi environ 42 000 m<sup>3</sup> d'eau devraient être utilisés, eau qui sera ensuite rejetée dans la Marne après traitement.

D'après l'étude de monsieur Bertrand Thuiller, environ 30 à 40 % de la contamination radiologique sera rejetée également dans la rivière.

Et comme le plus fort de l'activité de la blanchisserie devrait se dérouler l'été, durant la période d'étiage de la Marne, il y aura une sédimentation accrue des éléments radioactifs dans la rivière.

A côté de la laverie, serait installée une annexe de décontamination des containers où seront stockées les tenues à laver.

Ces installations devraient être construites à 200 m d'une école et près d'un lotissement.

La grave pollution apportée par l'activité de cette laverie risquera de provoquer une perturbation au niveau de la flore et de la faune à des kms à la ronde.

De même, l'installation de cette blanchisserie avec toutes les nuisances que son activité engendrera sur l'environnement aura probablement une incidence sur la fréquentation du Lac du Der et de ses environs par les touristes qui pour la plupart recherchent des milieux naturels, peu impactés par l'activité humaine. Lac du Der dont une grande partie se trouve sur le territoire de la communauté de commune Perthois Bocage et Der.

La présidente informe le conseil que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis sur ce projet d'implantation d'une blanchisserie industrielle et d'une zone de maintenance destinée au secteur nucléaire le 18 avril 2019.

Dans le paragraphe 2-2-2, sur les solutions alternatives proposées par Unitech services ( En Normandie, en Auvergne-Aquitaine, et en Région grand-Est), l'Ae écrit que le choix de Suzannecourt aboutit à une solution peu acceptable d'implantation au sein d'une zone d'aléa fort inondation par remontée de nappe et sur une ZNIEFF.

En conclusion du paragraphe, l'Ae écrit : « Pour l'implantation comme pour les technologies de lavage et de traitement des eaux, l'Ae recommande d'élargir le champ des solutions étudiées, pour rechercher un site même proche, mais moins contraint, et de réduire au plus bas les rejets dans les eaux. »

En conclusion du paragraphe 3-2-7 sur la préservation de la biodiversité, l'Ae regrette que l'on puisse consommer des espaces naturels inscrits dans une ZNIEFF et s'interroge sur les raisons qui ont conduit à implanter un établissement industriel au sein d'une ZNIEFF.

En conclusion du paragraphe 3-2-2, L'Ae n'émet pas de remarque sur la prise en compte du risque de remontée de nappe. Elle s'interroge cependant sur les justifications qui ont conduit à implanter une activité industrielle en zone à fort aléa d'inondation par remontée de nappe.

Compte tenu de ces éléments et d'autres éléments non énoncés mais indiqués dans l'avis de la MRAE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire

- décide de s'opposer au projet d'installation d'une blanchisserie industrielle nucléaire à Suzannecourt par la société Unitech. Services ;
- Autorise la présidente à demander au président de la commission d'enquête publique qui se déroulera du 12 novembre au 20 décembre 2019, que cette délibération soit versée au dossier de consultation.

**N° 62/2019 : Animation et mise en œuvre des plans d'action des chartes des familles et seniors sur la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der - Annule et remplace la délibération 41/2019.**

La Communauté de Communes du Perthois, Bocage et Der s'est engagée dans une action innovante avec la signature de la Charte de solidarités avec les familles en partenariat avec la MSA Marne Ardennes Meuse.

Ce dispositif s'appuie sur une démarche de développement social local impliquant les élus, les associations, les institutions et surtout les habitants afin de mutualiser les compétences de chacun.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information et le développement de nouveaux services ;
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
- Développer une culture partagée de la prévention en particulier en mobilisant « les ressources » des familles ;
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et par la mobilisation des acteurs et ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des familles.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la Charte des solidarités avec les seniors, signée en 2015 en partenariat avec la MSA Marne Ardennes Meuse dont le but était de lutter contre l'isolement, redynamiser et développer les solidarités et les services autour des retraités. Portée à l'époque par la Communauté de Communes, ce projet continue aujourd'hui au travers d'une association de bénévoles « le Pass'âge ». Cette association a besoin de l'appui technique de la communauté de communes pour continuer ses actions.

Pour assurer l'animation de la charte des familles et accompagner l'association le Pass'âge dans la poursuite des actions auprès des séniors, la Communauté de Communes met à disposition un animateur.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Mobiliser les acteurs locaux, les habitants à la démarche de développement social local ;
- Mettre en place des groupes de travail selon les axes définis par le diagnostic de la charte familles afin de concevoir des actions innovantes pérennes ou non selon les besoins de la population ;
- Accompagner et coordonner les projets portés par les habitants ;
- Mettre en relation avec les partenaires impliqués ;
- Animer des groupes de travail du Pass'âge sur les thèmes de l'activité lien social, santé, logement, commerce et transports afin de mettre en place des actions permettant le mieux vivre ensemble et favoriser l'émergence de nouveaux projets ;
- Accompagner des projets en terme d'ingénierie et de montage financier ;
- Faire le lien avec les associations du territoire ;
- Préparer et animer les différentes réunions (copil, cotech...)

Pour mener à bien ses missions, l'animateur chargé des chartes y consacre la totalité de son temps de travail, soit 26 heures, ce qui représente une charge non négligeable pour la communauté de communes mais qui est nécessaire.

Pour la soutenir dans sa politique d'actions sociales envers les familles de son territoire visant à améliorer leur bien-être, la communauté de communes sollicite une aide financière au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'accompagner dans ce projet ambitieux mais utile aux familles durant trois ans.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet sur une durée de trois ans est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaires chargés	65 196 €	Fonds LEADER (64 %)	41 725 €
Frais de mission	2 351,25 €	Fonds propres	25 822,25 €
Total	67 547,25	Total	67 547,25 €

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de poursuivre sa politique de développement local incluant la participation des familles dans la démarche ;

Considérant que pour mener à bien sa politique d'action sociale, un poste d'animateur sur 26 heures hebdomadaires est nécessaire ;

Considérant la stratégie LEADER validée par le Conseil d'Administration de l'association ADEVA Pays Vitryat du 12 octobre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de poursuivre sa démarche de développement local auprès des habitants ;
- Autorise la Présidente à solliciter l'octroi d'une subvention pour le projet « Animation et mise en œuvre des plans d'action des chartes des familles et seniors sur la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der » au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches actions du GAL Pays Vitryat ;
- Décide de donner tous pouvoirs à la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La Commune de Châtillon demande des travaux d'enduisage de voiries pour 2020.
- La Commune de Giffaumont demande des travaux d'enduisage pour l'aire de retournement du camion poubelle
- Il est demandé si le SYMSEM recycle mieux les plastiques. La Présidente répond que c'est à l'étude.
- La Présidente informe de 2 projets possibles d'extension de l'école de Thiéblemont et demande aux Conseillers d'en prendre connaissance et de donner un avis.